



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 juillet 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

62100 CALAIS

Code parcelle :
000-AC-693



Parcelle(s) : 000-AC-693, 62100 CALAIS

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR - Calais a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 06/02/2003

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain
Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



SISMICITÉ : 2/5



- | |
|-----------------|
| 1 - très faible |
| 2 - faible |
| 3 - modéré |
| 4 - moyen |
| 5 - fort |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT CALAIRE CHIMIE a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 28/02/2008

Date d'approbation : 22/12/2011

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRL secteur du Calais a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 09/05/2016

Date d'approbation : 23/07/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par submersion marine

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé PPRT INTERIOR - SYNTHEXIM a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 28/02/2008

Date d'approbation : 23/08/2012

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

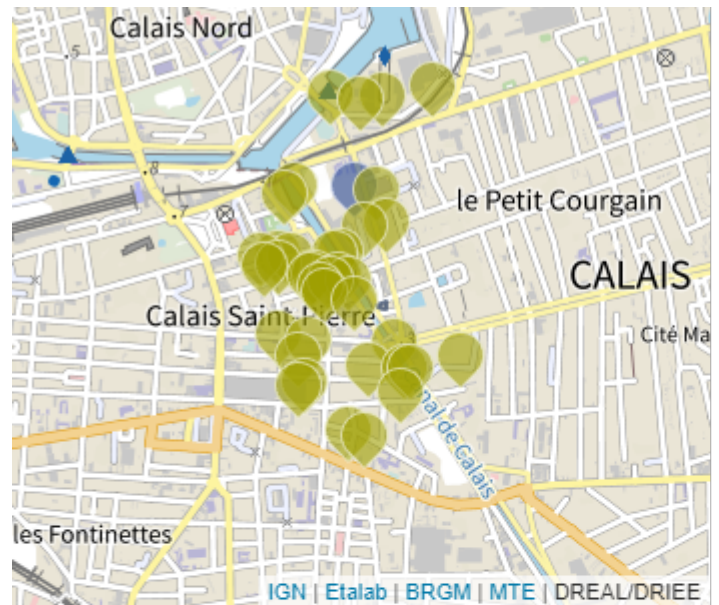


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 37 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200563A	20/09/2000	10/01/2002	29/10/2002	09/11/2002
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600952A	12/08/2006	13/08/2006	01/12/2006	08/12/2006
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX9210012A	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Ets René Tisserand	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973091
ETS M. CADART	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973100
ETS. LOUIS BRESON	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973106
ETS H. LACHAUME	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973121
Ets Emile Maës	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973123
ETS JOSEPH ANDERSON ET JOHN WEST (Fils)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973138
Ets Bonnassier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973144
Teinturerie Carré	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973151
Ets Cordier et Millien	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973155
BOULANGERIE COOPERATIVE DE CALAIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973158
SAVONNERIE COUCY puis COUCY FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973159
ETS H. ELIOTT et R. TAYLOR puis ETS PUGET&MATHOREL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973179
ETS MAINE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973186
Ets J. F. J. Hochède	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973189
Ets Margeton & Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973195
Ets David NEYRET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973196
ETS J. WRAGG	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973202
Entreprise THELU & DELVAL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973203
Ets Régnault & Grubbs	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973204

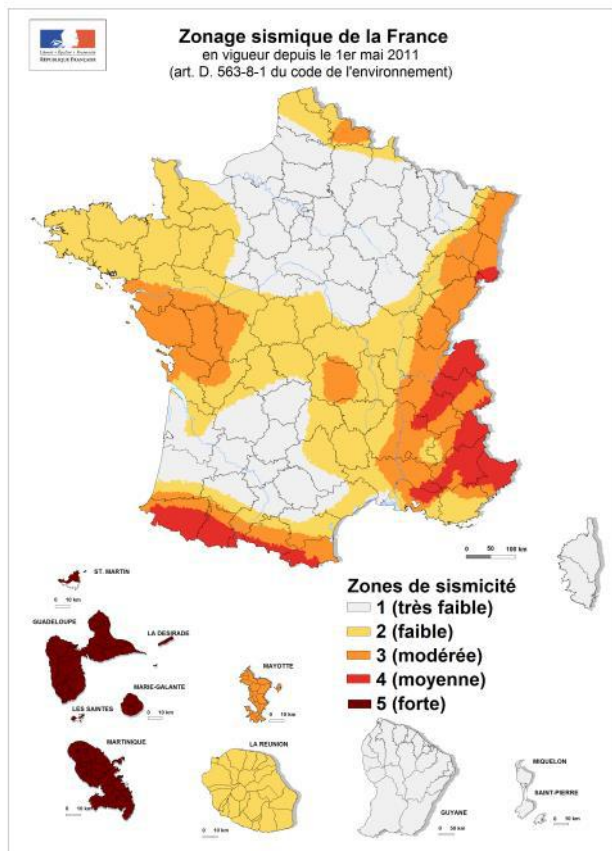
Nom du site	Fiche détaillée
Ets Sarazin	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973205
Garage station service DEBACKERE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973210
ETS CORDIER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973050
ETS GASTALLE FLORIMOND	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973052
Ets Jean Notebaert	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973086
Coop. Agricole d'approvisionnement du Calaisis	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973356
Ets Robert Thorel	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973357
SARL Robert Kohl	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973361
S.A. The Lace Clipping Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973373
DELCROIX Frères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973380
Ets Sergeant	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973262
Ets F. Couvreur & Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973272
Sté Allumetière Française	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973303
Ets Jules Fauvet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973317
Georges WEST	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973339
Bureau d'aide sociale.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973341
Albert AMEDRO	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973342
M. P. VERSCHAVE et A. DEQUIDT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3973344

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
null	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00041660101

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>